

**CONSEIL ÉCONOMIQUE,  
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

—  
**SECRETARIAT GENERAL**

—  
Direction Administrative et Financière

—  
*Service des marchés*

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**MIGRATION DU SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES**

Marché à procédure formalisée  
en application de l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique

**Référence du marché : 25MAR07**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Date et heure limite de remise des candidatures et des offres :  
**le LUNDI 13 OCTOBRE 2025 à 12h00**

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Article 1 - Objet de la consultation .....                                 | 3  |
| Article 2 - Etendue de la consultation .....                               | 3  |
| Article 3 - Conditions et modalités de la consultation.....                | 3  |
| 3.1 - Durée du marché.....   | 3  |
| 3.2 - Référence du marché.....   | 3  |
| 3.3 - Code de nomenclature CPV .....                                       | 3  |
| 3.4 - Allotissement.....   | 3  |
| 3.5 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....     | 3  |
| 3.6 Réalisation de prestations similaires .....                            | 3  |
| 3.7 Groupement d'opérateurs économiques .....                              | 3  |
| 3.8 - Durée de validité des offres.....                                    | 4  |
| 3.9 – Visite obligatoire .....   | 4  |
| Article 4 - Modifications de détail des documents de la consultation ..... | 4  |
| Article 5 - Présentation des offres .....                                  | 5  |
| 5.1 - Dossier de consultation .....  | 5  |
| 5.2 - Contenu du dossier à produire.....                                   | 5  |
| Article 6 - Modalités de transmission des plis .....                       | 7  |
| 6.1 - Transmission des offres .....  | 7  |
| 6.2 – Remise des candidatures et des offres par voie électronique .....    | 7  |
| 6.3 – Copie de sauvegarde .....  | 8  |
| Article 7 - Analyse .....  | 9  |
| 7.1 - Analyse des candidatures .....                                       | 9  |
| 7.2 – Critères de jugement des offres.....                                 | 9  |
| 7.3 Cohérence de l'offre .....   | 9  |
| Article 8 - Attribution du marché .....                                    | 10 |
| 8.1 - Documents à fournir .....  | 10 |
| 8.2 - Signature de l'acte d'engagement.....                                | 10 |
| Article 9 - Renseignements complémentaires .....                           | 10 |
| Article 10 - Unité monétaire.....  | 10 |

## **Article 1 - Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation du système de contrôle d'accès du Conseil Economique Social et Environnemental.

## **Article 2 - Etendue de la consultation**

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée conformément à l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique, sous forme d'appel d'offre ouvert (art. R. 2124-2 du Code de la commande publique).

Il comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

Le montant estimé du marché est de 200 000 euros HT sur sa durée globale.

## **Article 3 - Conditions et modalités de la consultation**

### **3.1 - Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa notification.

Pour autant, la durée d'exécution des travaux, de la part forfaitaire, est de 6 mois (2 mois de préparation et 4 mois de travaux).

### **3.2 - Référence du marché**

La référence du marché est : 25MAR07.

### **3.3 - Code de nomenclature CPV**

35121000-0 – Équipements de surveillance

42961100-5 – Systèmes de contrôle d'accès

50324100-3 – Services de maintenance de systèmes de contrôle

### **3.4 - Allotissement**

Le marché n'est pas alloti, les prestations ne pouvant être différenciées.

### **3.5 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Aucune variante ou prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

### **3.6 Réalisation de prestations similaires**

L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R. 2122- 7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

### **3.7 Groupement d'opérateurs économiques**

Conformément aux articles R. 2142-21 et R .2151-7 du CCP, le candidat peut répondre seul ou sous la forme d'un groupement d'entreprises. Les membres du groupement devront désigner un mandataire.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

### **3.8 - Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.9 – Visite obligatoire**

Une visite du site sera organisée pour l'ensemble des candidats souhaitant remettre une offre.

Cette visite est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les candidats sont invités à prendre contact avec :

- Responsable du pôle maintenance : Mr Arnaud Coquidé : [arnaud.coquide@lecese.fr](mailto:arnaud.coquide@lecese.fr), 01 44 43 64 76
- Pôle maintenance immobilière : Mr Vincent Gourdin : [vincent.gourdin@lecese.fr](mailto:vincent.gourdin@lecese.fr); 01 44 43 62 91

Copie : [marches@lecese.fr](mailto:marches@lecese.fr)

Les visites auront lieu de manière collective idéalement aux dates suivantes :

- Jeudi 25 septembre 2025
- Jeudi 02 octobre 2025
- Vendredi 03 octobre 2025.

Les modalités de cette visite s'effectueront dans des conditions de stricte égalité, pour l'ensemble des candidats, et en présence d'un représentant du CESE et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant la visite. Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats. Toutes les questions complémentaires seront formulées par écrit et répercutées in extenso à l'ensemble des candidats.

A l'issue de la visite, une attestation de visite devra être signée. L'entreprise ne pourra en aucun cas par la suite faire valoir une omission ou imprécision, sauf cas particulier indépendant de sa volonté.

Un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière.

## **Article 4 - Modifications de détail des documents de la consultation**

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où des candidats auraient remis leur offre avant les modifications, ils pourront en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

## **Article 5 - Présentation des offres**

### **5.1 - Dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend :

- l'acte d'engagement (AE),
- l'annexe financière composée du Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), du bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail quantitatif estimatif (DQE),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- le questionnaire RGPD et RGAA,
- le présent règlement de la consultation.

Les documents seront téléchargés sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous le numéro de référence de la consultation : **25MAR07**.

Il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises afin d'être informés des éventuelles précisions apportées en cours de procédure.

Pour tous renseignements concernant la plateforme dématérialisée, s'adresser au service des marchés : [marches@lecese.fr](mailto:marches@lecese.fr).

### **5.2 - Contenu du dossier à produire**

Le dossier à produire comprend un « dossier de candidature » et un « dossier d'offre ».

#### **« Dossier de candidature »**

Les candidats présentent les documents suivants relatifs à la candidature :

- La lettre de candidature : formulaire DC1 ou tout autre document équivalent ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à 5 du Code de la commande publique et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- La Déclaration du candidat individuelle ou de chaque membre du groupement : formulaire DC2 ou tout autre document reprenant les éléments suivants :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
  - Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- Une liste des principales références au cours des trois dernières années en précisant le montant, la date et le destinataire. Les références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le cas échéant, le candidat indique expressément dans son dossier de candidature envoyé via la plateforme des achats de l'État (PLACE) :

- ✓ les informations nécessaires à la consultation de ce système (codes d'accès etc.) ;
- ✓ et les documents ou renseignements (demandés par le pouvoir adjudicateur) accessibles via ce système.

Les pièces demandées sont obligatoires. L'absence ou le caractère incomplet de ces pièces entraînera nécessairement le rejet de la candidature et donc de l'offre.

Néanmoins, conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le CESE peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

### **« Dossier d'offre »**

Le dossier d'offre doit comporter les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) dûment complétés ;
- L'annexe financière composée du Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE).
- Un mémoire technique comprenant notamment les éléments de réponse apportés aux besoins définis dans le CCTP du marché ; et plus précisément :
  - ❖ Les moyens humains affectés à l'opération. Le candidat devra notamment fournir le CV, numéro de téléphone portable et le mail du chef de projet désigné.
  - ❖ Un planning d'exécution en lien avec les modalités demandées dans le CCTP ;
  - ❖ Tous les éléments de réponses apportés aux besoins définis dans le CCTP avec notamment un schéma de l'infrastructure du système choisi ; des exemples de rendu de l'interface utilisateur permettant au maître d'ouvrage la bonne appréhension du logiciel

proposé. Le candidat devra également transmettre dans son mémoire technique la ou les fiche(s) technique(s) des matériels proposés ainsi que des visuels d'implantation. Il devra également fournir les modalités de formation et de maintenance.

- ❖ Les actions et mesures éventuelles, mises en place par le candidat dans une démarche de développement durable.
- Le questionnaire RGPD et RGAA
- L'attestation de visite signée du CESE ;

Conformément à l'article R. 2152-1 du décret 2018-1075 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Cependant, conformément à l'article R. 2152-2 du décret 2018-1075 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

## **Article 6 - Modalités de transmission des plis**

### **6.1 - Transmission des offres**

Les plis devront être transmis au plus tard le **LUNDI 13 OCTOBRE 2025 à 12h00.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis reçus après ces date et heure ne seront pas ouverts.

En cas d'envois multiples, seul le dernier pli réceptionné avant la date limite de remise des plis sera ouvert.

### **6.2 – Remise des candidatures et des offres par voie électronique**

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur pli **par voie électronique.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr> ; sous le n° de référence de la consultation 25MAR07.

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateurs » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Il est recommandé aux candidats de ne pas attendre les dernières heures avant la date limite pour déposer leur dossier.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants: .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que:

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

### **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## **6.3 – Copie de sauvegarde**

La transmission d'une copie de sauvegarde est recommandée.

A l'appui de l'envoi électronique de son pli, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des plis (art. R. 2132-11 du Code de la commande publique et arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Les candidats qui adressent par voie postale ou déposent leur copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le font à l'adresse suivante, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés et chômés :

Conseil économique, social et environnemental  
Service des marchés  
9, place d'Iéna  
75775 Paris Cedex 16

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes:

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé et numéro de la consultation : 25MAR07
- Nom ou dénomination du candidat.

Le pli doit être réceptionné ou remis au CESE avant les date et heure limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1°/ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2°/ Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique

ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## Article 7 - Analyse

### 7.1 - Analyse des candidatures

Les critères sont les suivants :

- Garantie et capacités techniques et financières.

### 7.2 – Critères de jugement des offres

Les critères pour le jugement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants et sont pondérés comme suit :

#### 1. Valeur technique : 60 %

Le critère Valeur technique est défini par les sous-critères qui suivent pondérés par pourcentage et notés sur 60.

- **Sous-critère 1 : Moyens humains affectés à l'opération pondéré à 10 % ; dans lequel il sera tenu compte de l'expérience (compétences, savoir-faire) et du nombre de ressources mises à disposition de l'opération.**
- **Sous-critère 2 : Planification et délai d'exécution pondéré à 10 % ; dans lequel il sera tenu compte de la conformité du planning proposé par le candidat au regard des besoins énoncés dans le CCTP.**
- **Sous-critère 3 : Qualité de mémoire technique pondéré à 40 %.**

*Le mémoire technique devra être le plus détaillé possible, notamment concernant les éléments techniques à mettre en œuvre dans le cadre d'une conception/réalisation/suivi et maintenance de la fourniture et installation d'un système de contrôle d'accès.*

#### 2. Prix : 35 %

Le critère prix sera évalué sur la base des prix indiqués dans le DQE. Le prix le plus bas obtiendra la meilleure note, les autres notes étant attribuées au prorata du prix le plus bas selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre jugée} = (\text{prix de l'offre conforme la moins-disante} / \text{prix de l'offre jugée}) * 35$$

- **3. Critère Développement durable 5% : dans lequel sera pris en compte les dispositions du candidat en faveur du développement durable.**

Le CESE procédera à un classement des offres sur la base des critères pondérés sus-indiqués.

### 7.3 Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications. En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **Article 8 - Attribution du marché**

### **8.1 - Documents à fournir**

Le candidat retenu à l'issue de la présente procédure devra fournir les documents suivants (articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique) :

- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2341-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur,
- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement,
- le cas échéant les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail,
- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion,
- les attestations d'assurance.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

La demande en sera faite par courriel. Il est donc demandé aux candidats de fournir une adresse mail valide.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu. La même demande sera présentée au candidat classé en second et ainsi de suite le cas échéant en suivant l'ordre de la liste.

Le candidat peut, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

### **8.2 - Signature de l'acte d'engagement**

La signature d'un acte d'engagement n'est requise qu'au stade de l'attribution du marché. Un formulaire AT\*TRI1 sera utilisé par le CESE pour conclure le marché avec le candidat déclaré attributaire.

## **Article 9 - Renseignements complémentaires**

Les candidats poseront leurs questions sur la plateforme des achats de l'Etat : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute demande de renseignements devra parvenir au plus tard dix jours avant la date de remise des offres. Il y sera répondu sous quatre jours ouvrés au maximum.

## **Article 10 - Unité monétaire**

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est l'EURO sous peine de rejet de l'offre